



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## AVIS PUBLIC

### PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT # 137-2020

AVIS PUBLIC est, par la présente, DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON :

1. QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 16 novembre 2020, le conseil municipal a adopté le règlement intitulé : *Règlement # 137-2020 décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 6 778 000 \$ pour la réfection du garage municipal, incluant les honoraires professionnels et autorisant une taxe spéciale à cet effet.*
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues **au plus tard le 3 décembre 2020**, au bureau de la municipalité au Service du greffe, situé au 88, chemin Masson, Lac-Masson (Québec) J0T 1 L0 ou à l'adresse de courriel suivante : [greffe@lacmasson.com](mailto:greffe@lacmasson.com).
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement # 137-2020 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 294. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement # 137-2020 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 9 h le 4 décembre 2020 sur le site Internet municipal.
6. Le règlement # 137-2020 peut être consulté au bureau municipal sur rendez-vous dans les heures régulières d'ouverture au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ou sur le site Internet : [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) à la rubrique *Projet de règlements et procédures spécifiques* de la page *Ma Ville*.

**Est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :**

Conditions à remplir le 16 novembre 2020, date de référence :

- ❖ Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- ❖ Ou tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson depuis au moins 12 mois, à la date de référence ;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- ❖ Ou tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson depuis au moins douze (12) mois à la date de référence ;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois à la date de référence, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
- ❖ Ou toute personne morale dont l'immeuble ou l'établissement d'entreprise est situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson depuis au moins douze (12) mois à la date de référence et remplit les conditions suivantes :
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 16 novembre 2020 et au moment d'exercer ce droit est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. La résolution désignant la personne habile à voter doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire de la Ville. Cette interdiction ne s'applique cependant pas à la personne habile à voter qui est désignée comme représentante d'une ou de plusieurs personne(s) morale(s).

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au [greffe@lacmasson.com](mailto:greffe@lacmasson.com) ou par téléphone au 450 228-2543 au poste 224. La présente procédure par écrit est établie dans le cadre de la procédure d'enregistrement temporaire implantée pendant l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 (coronavirus).

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 18 novembre 2020.

Judith Saint-Louis  
Greffière

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut à la page \_\_\_ de l'édition du 18 novembre 2020 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut.

Tel que prévu au règlement # 145-2020 adopté le 16 mars 2020, je certifie par la présente que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville de même que sur le site Internet municipal.

\_\_\_\_\_  
Judith Saint-Louis  
Greffière

Ce : \_\_\_\_\_